

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Edition Chronologique n°45 du 19 octobre 2012

**PARTIE TEMPORAIRE
Administration Centrale**

Texte n°26

DÉCISION N° 2/DEF/DGSIC

portant délégation de signature pour les décisions d'habilitation à connaître des informations et supports couverts par le secret de la défense nationale (direction générale des systèmes d'information et de communication).

Du 12 septembre 2012

DÉCISION N° 2/DEF/DGSIC portant délégation de signature pour les décisions d'habilitation à connaître des informations et supports couverts par le secret de la défense nationale (direction générale des systèmes d'information et de communication).

Du 12 septembre 2012

NOR D E F E 1 2 5 1 8 3 4 S

Texte abrogé :

Décision n° 1/DEF/DGSIC du 19 avril 2012 (BOC N° 26 du 15 juin 2012, texte 15).

Référence de publication : BOC N°45 du 19 octobre 2012, texte 26.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2006-497 du 2 mai 2006 modifié, portant création de la direction générale des systèmes d'information et de communication et fixant l'organisation des systèmes d'information et de communication du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2011-1657 du 28 novembre 2011 (A) autorisant le ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de décision d'habilitation à connaître des informations et supports couverts par le secret de la défense nationale ;

Vu l'arrêté du 15 février 2011 portant organisation de la direction générale des systèmes d'information et de communication ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2012 (B) portant délégation des pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions d'habilitation à connaître des informations et supports couverts par le secret de la défense nationale,

Décide :

Art. 1er. Délégation est donnée à la personne désignée ci-après pour signer les décisions d'habilitation à connaître des informations et supports couverts par le secret de la défense nationale :

- M. le général de brigade **Lahogue** Bertrand, directeur adjoint.

Art. 2. La décision n° 1/DEF/DGSIC du 19 avril 2012 portant délégation de signature pour les décisions d'habilitation à connaître des informations et supports couverts par le secret de la défense nationale est abrogée.

Art. 3. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur général des systèmes d'information et de communication,*

Gérard LAPPREND.

(A) n.i. BO ; JO n° 277 du 30 novembre 2011, p. 20148, texte n° 3.

(B) n.i. BO ; JO n° 82 du 5 avril 2012, texte n° 8.